

**Motion du 9 février 2021 de Mme et MM. Eric Bertinat, Vincent Schaller, Pierre Scherb, Didier Lyon, Christo Ivanov, Pascal Altenbach et Marie-Agnès Bertinat: «Des bistros pour les travailleurs».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que l’ordonnance fédérale du 13 janvier 2021 oblige la fermeture des bars et des restaurants jusqu’au 28 février 2021 (et ce depuis le 21 décembre 2020);
- que l’Office fédéral de la santé publique (OFSP) poursuit sa stratégie de fermeture des magasins et des restaurants jusqu’à la fin de février, selon le responsable fédéral de la section Gestion de crise et collaboration internationale, et peut-être même au-delà de cette date (*Tribune de Genève* du 2 février 2021);
- que les restaurants ont mis en place des concepts de protection exemplaires et coûteux;
- que ces mêmes restaurants respectent toutes les contraintes sanitaires pour éviter des contagions;
- qu’à Genève, les dernières statistiques sur le sujet remontent au début d’octobre 2020. Du 28 septembre au 4 octobre, les bars et les restaurants arrivaient en troisième position des lieux de contamination probables (9% des cas hebdomadaires);
- que selon l’OFSP, 9 décès sur 10 sont survenus chez des personnes de plus de 70 ans (la majorité chez les plus de 80 ans);
- que la mortalité n’affecte que très peu le monde du travail, qui fréquente les restaurants;
- que les infections, les hospitalisations et les décès diminuent;
- que des exceptions sont permises par les autorités fédérales. Ainsi les restaurants des entreprises, les cantines des écoles de l’enseignement obligatoire et du secondaire II ainsi que les restaurants des hôtels peuvent rester ouverts. Les services de restauration à l’emporter et les services de livraison restent autorisés;
- que les travailleurs n’ont pas tous la chance de pouvoir prendre leur repas de midi bien au chaud chez eux ou dans une cantine chauffée où ils disposent d’infrastructures comme des WC ou du courant électrique;
- que des milliers de professionnels doivent travailler à l’extérieur par des températures hivernales. A cause du confinement, ils ne peuvent pas se réchauffer dans un restaurant lors de la pause de midi et prendre un repas chaud. Le confinement frappe donc tout particulièrement ces personnes;
- que par temps froid, le corps humain a besoin de phases de repos, notamment s’il doit effectuer un travail physique. En se réchauffant, on réduit aussi le risque d’accident du travail,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d’intervenir auprès des autorités cantonales pour autoriser exceptionnellement les restaurants à ouvrir leurs portes aux professionnels travaillant en plein air. Ceci en respectant la limitation des heures d’ouverture pour les entreprises de service. Pour rappel, les établissements doivent rester fermés entre 19h et 6h ainsi que le dimanche.